



## - REGLEMENT | ASGB -

SAISON 2021/2022

### Article 1 : APPLICATION

Chaque adhérent doit appliquer ce règlement. Il en est de même pour tous les entraîneurs qu'ils soient ou non licenciés au club.

L'ensemble des responsables doit être respecté dans l'exercice de ses fonctions et a le devoir de faire respecter ce règlement.

### Article 2 : ESPRIT ASSOCIATIF

Le club s'appuie sur une vie associative fondée sur le bénévolat.

Ainsi, l'organisation de compétitions, tournois ou rassemblements par le club nécessite toujours un effort important qui sera allégé par une participation du plus grand nombre.

En adhérent à l'ASG BASKET, vous serez sollicités pour **devenir acteur de la vie du club**, et participer à son Assemblée Générale annuelle.

Une charte du Joueur et des parents sera mise en ligne sur notre site internet

<https://www.asgbasket.com/>

### Article 3 : CONDITIONS D'ADHESION

Pour être adhérent à l'ASGB il faut avoir donné dans les temps requis son dossier complet, et s'être acquitté des frais d'adhésion dans leur totalité.

L'adhésion s'étend du jour du dépôt complet du dossier au 30 juin de la saison sportive en cours, et ouvre droit à la participation aux

entraînements durant toute la saison sportive, ainsi qu'à la vie du club et son assemblée générale.

La participation aux matchs relève de la disponibilité des joueurs et des rotations effectués par l'entraîneur.

Un ou plusieurs entraînements pourront être neutralisés afin de jouer des matchs officiels en retards sans que cela engendre un remboursement.

De même, les fermetures de gymnases pour travaux ou autres raisons indépendantes de notre volonté, ne peuvent donner lieu à un remboursement.

Le remboursement au prorata des mois restant ne sera pas possible en cours d'année.

### Article 4 : ACCES

L'accès aux entraînements est strictement interdit aux personnes non adhérentes au club, excepté en période de sélection pour les personnes voulant effectuer un test avant l'adhésion.

Nous rappelons que les rollers, trottinettes et vélos sont interdits à l'intérieur des gymnases et des vestiaires. Ceux-ci doivent rester en dehors et sont sous votre responsabilité.

### Article 5 : HEURES DE PRESENCE ET RESPONSABILITE

Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité des entraîneurs du début à la

fin de l'horaire d'entraînement donné. Les parents doivent s'assurer, avant de laisser leur enfant, de la présence, dans la salle, d'au moins un entraîneur ou d'un responsable majeur de l'association.

Les sorties à caractère exceptionnel avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur demande écrite des parents, celle-ci devant être donnée à l'entraîneur.

Les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires d'entraînements, et à prévenir le dirigeant du club et les joueurs en cas d'absence ou de remplacement.

Les joueurs sont tenus de respecter les horaires d'entraînement ou de convocation pour les matchs, et prévenir l'entraîneur en cas d'absence.

Le déplacement des joueurs pour venir et repartir des lieux d'entraînements, de matchs, ou de tournois se fait sous leur responsabilité ou celle des parents ou responsables légaux.

#### **Article 6 : TENUE DE SPORT**

La référence des tenues acceptées sur les entraînements, match, tournois sera celle de la FIBA.

Chaque joueur doit être présent en tenue de sport au début de l'entraînement (arriver ¼ d'heure en avance afin de se mettre en tenue) avec des chaussures propres réservées à la salle de sport.

Les cheveux longs doivent être attachés, les ongles des mains devront être coupés court de manière à ne pas blesser les autres joueurs. Tous les objets pouvant couper ou écorcher (montres, bracelets, bijoux, boucles d'oreilles, etc.) sont interdits sur un terrain de basket, et les piercings retirés ou couverts avec un pansement.

Les joueurs sont priés de prendre soin des tenues de compétition mises à leur disposition.

Des vestiaires sont à disposition des membres. Par mesure d'hygiène, la douche est recommandée après les matchs et les entraînements.

#### **Article 7 : SECURITE – ASSURANCE**

Tout adhérent s'engage à respecter les consignes données en matière de sécurité. Être assuré en responsabilité civile et corporelle est une obligation pour vous et pour nous.

Vous pouvez cependant souscrire à l'une des différentes options proposées par l'assurance de la FFBB.

#### **Article 8 : ACCIDENTS**

Les accidents corporels doivent (SAUF ASSURES FFBB) obligatoirement être déclarés au président par mail ([asgb.bureau@gmail.com](mailto:asgb.bureau@gmail.com)) dans les 24h, et être confirmés par l'envoi d'un certificat médical de première constatation de moins de 48h afin de faire la déclaration d'accident auprès de l'assurance du club.

Les assurés FFBB doivent prendre contact avec l'assurance de la FFBB.

Le non-respect de ces délais verra le rejet de demande de déclaration et/ou de remboursement

#### **Article 9 : VOL**

Les risques de vols dans les vestiaires, même fermés à clefs, sont réels. Il est donc fortement conseillé aux adhérents de ne pas apporter et/ou y laisser d'objets de valeurs (téléphones...) et de n'apporter aux entraînements et matchs que le strict nécessaire

Tout vol effectué pendant un entraînement ou un match uniquement dans un vestiaire fermé à clefs devra être déclaré immédiatement à l'entraînement.

Les vols, sous peine de ne pas être pris en compte, doivent être déclarés immédiatement à au président, avec production dans les 48h d'un PV de plainte

pour vol auprès de la police, afin de donner suite auprès de notre assurance.

Tout membre pris en flagrant délit de vol d'objet, d'argent ou de racket sera radié de l'association après procédure disciplinaire, et fera l'objet d'une plainte.

### **Article 10 : LOCAUX, INSTALLATIONS, ET VIE DU CLUB**

Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords du terrain.

Les adhérents doivent respecter le matériel mis à leur disposition.

En cas de dégradation volontaire par un adhérent de quelque nature que ce soit, le coût des réparations, ou remplacement, qui seront facturées au club, devront être remboursées au club par celui qui en sera l'auteur ou par ses responsables légaux.

Chacun doit avoir à cœur d'utiliser au mieux et de ménager les équipements mis à sa disposition.

Chaque adhérent, jeune ou adulte, se doit de participer à la vie du club en aidant sur roulement le week-end, en faisant des tables de marque, ou en arbitrant des matchs. Chaque coach est libre de convoquer 4 joueurs supplémentaires à cette fin.

L'ambiance générale dépend de la bonne volonté de chacun.

### **Article 11 : DISCIPLINE**

Pendant les entraînements, compétitions, déplacements ou sorties diverses, les membres sont tenus d'observer les règles de sécurité et de discipline prévues par le responsable présent (entraîneurs ou responsable du club). En cas de comportement incorrect ou gênant, le responsable peut décider de sanctions adéquates, momentanées, temporaires, et s'il le juge définitive après procédure disciplinaire.

Les règles générales suivantes doivent être respectées :

- ✓ Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'ensemble des locaux à usage sportif. De même, il est strictement interdit d'introduire : alcools, stupéfiants, feux d'artifices, armes blanches ou à feu, cutters, et toutes autres substances inflammables dangereuses dans l'ensemble des locaux.
- ✓ La consommation de substances stupéfiantes ou alcoolique, ainsi que de procédés de dopage sont interdites. Le club et les organes Fédéraux sont autorisés à faire des contrôles.
- ✓ Il ne sera toléré aucun acte de violence pendant les entraînements et les compétitions aussi bien dans l'enceinte des locaux qu'aux abords de ceux-ci.
- ✓ Tout propos injurieux (raciste, xénophobe, sexiste ou portant atteinte à l'intégrité de la personne ou du club) ou menaces verbales envers qui que ce soit sont interdits, et seront sanctionnés par une exclusion sans remboursement des frais d'adhésion.
- ✓ L'association est agréée Jeunesse et Sports, et a obligation de respecter les lois de la République Française, le code du sport, et les règlements FFBB. Chacun de ses membres a droit au respect de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses et s'abstient à l'occasion d'activités en rapport avec la vie associative de toute action de propagande verbale ou vestimentaire.
- ✓ La tenue des joueurs et l'utilisation d'un langage correct ainsi que le respect des adversaires en match, des arbitres, et de toutes personnes encadrantes ou non, sont de rigueur.

**Concernant les amendes et procédures disciplinaires infligées à tout licencié (joueur et/ou entraîneur, arbitre, OTM) et facturées au club par la FFBB, la ligue AURA**

**et le Comité du Rhône, celles-ci devront être remboursées au club par le joueur ou ses responsables légaux.**

(2<sup>ème</sup> fautes techniques = 50€ (CD69))

Le licencié qui ne se sera pas acquitté de ce remboursement pourra être suspendu de toutes activités au club jusqu'au paiement.

### **Article 12 : SANCTIONS**

Tout manquement à ce règlement intérieur entraînera des sanctions.

Certains actes, de par leur gravité, entraîneront l'exclusion immédiate, confirmée en définitive, dans le respect de la procédure administrative et du droit à la défense en vigueur dans le droit français.

ATTENTION : toute sanction disciplinaire, du fait de l'ASGB ou d'un organe Fédéral entraînant la suspension de participer aux matchs et/ou aux entraînements, ou d'officier en tant qu'arbitre ou OTM, ne pourra faire l'objet par le licencié ou ses responsables légaux d'une demande de remboursement totale ou partielle des frais d'adhésion.

### **Article 13 : COMPETITIONS**

Les équipes sont constituées par les entraîneurs après sélections de joueurs, et seront engagés en championnat.

Participer à un match constitue un honneur dont chacun doit se montrer digne. Il ne s'agit pas d'un droit mais d'une possibilité. La sélection au match et la composition de l'équipe sont sous la seule responsabilité de l'entraîneur. Tout joueur, engagé dans un championnat, implique qu'il s'entraîne régulièrement et participe aux compétitions retenues, ainsi qu'aux tables de marque/ou arbitrage.

### **Article 14 : DEPLACEMENTS**

Sauf avis contraire et écrit, l'ASG BASKET ne se charge d'aucun transport et /ou déplacement.

Les joueurs mineurs et majeurs, se déplacent sur les entraînements, compétitions, et tournois, par leurs propres moyens. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

Les parents qui souhaiteraient s'organiser entre eux pour établir un tour d'accompagnement de plusieurs enfants, et quel qu'en soit le mode de transport, le font sur leur entière responsabilité.

Les adhérents s'engagent à avoir une attitude irréprochable lors des déplacements, sur les lieux d'entraînements et de compétition, ainsi que dans les différents moyens de transport et à l'égard des autres clubs, officiels et personnels de gymnases.

### **Article 15 : ARBITRAGE ET TABLE DE MARQUE**

La participation aux tenues de tables de marque et à l'arbitrage est obligatoire, celle-ci faisant partie de l'apprentissage des règles de jeu

Un planning d'arbitrage et de tenue de table sera mis en place et envoyé au plus tard le jeudi précédent le week-end concerné. En cas d'empêchement, le joueur désigné est chargé lui-même de se faire remplacer et de prévenir le club. Dans le cas où ce rôle ne serait pas rempli, le joueur serait alors nommé d'office pour les deux rencontres suivantes. Si ce n'était pas respecté, le joueur serait alors suspendu des matchs suivants.

### **Article 16 : DROIT A L'IMAGE**

En adhérent à ASG BASKET, vous autorisez gracieusement la prise de vue et la publication des images sur lesquelles vous apparaissez, et ceci quel que soit le support (site internet, Facebook du club, newsletter, presse...) et sans limite de durée.

Il est convenu, que la publication ou diffusion de votre image ou celle de votre enfant, ainsi que les légendes ou commentaires accompagnant cette

publication ne devront pas porter atteinte à sa dignité, vie privée et réputation.

### **Article 17 : ACCEPTATION**

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté les termes pour être définitivement admis. La signature du dossier d'adhésion implique l'acceptation du présent règlement.